RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01025
Numéro SIREN : 503 136 459
Nom ou dénomination : FMTR LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2019 sous le numéro de dépôt 22961

FMTR LOCATION
SARL au capital de 100 000 euros
Siège social : 19 RTE DE CALAIS 95360 MONTMAGNY
503 136 459 RCS PONTOISE

22961

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23/07/2019

Le VINGT TROIS JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les associés se sont réunis au 19 RTE DE CALAIS 95360 MONTMAGNY, en assemblée générale extraordinaire - sur convocation de la gérance, en date du vingt-trois juillet deux mille dix-neuf effectuée par – lettre adressée le dix-huit juillet deux mille dix-neuf.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Razdin TATAH, détenteur de 1 500 parts, numérotées de 1001 à 2500
- Fadila MAKHLOUFI, détenteur de 1 500 parts, numérotées de 2 501 à 4 000.
- Henri TERMESSANT, détenteur de 1 000 parts, numérotées de 1 à 1 000.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les copies des lettres de convocation

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution – Démission d'un Co-Gérant.

L'assemblée générale prend acte - de la démission de madame Fadila MAKHLOUFI de ses fonctions de Co-Gérant notifiée le vingt-trois juillet deux mille dix-neuf à chacun des associés.

Razdin TATAH exercera donc seul les fonctions de gérant dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est - adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est - adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par - la Gérance- le Président de Séance- et les associés présents.

Makhloufi

TERMESSANT

TATAH

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°22961 en date du 30/08/2019